

Unité départementale de l'Oise  
Z.A. de la Vatine  
283, rue de Clermont  
60000 Beauvais

Beauvais, le 11/02/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**ABID Driss**

110 rue de la Croix Verte  
60600 Agnetz

Références : IC-R/025/25-AC/MC  
Code AIOT : 0100284201

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2025 dans l'établissement ABID Driss implanté 110 rue de la Croix Verte 60600 Agnetz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection fait suite à un signalement concernant la présence de véhicules potentiellement hors d'usage sur une parcelle proche d'un cours d'eau.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ABID Driss
- 110 rue de la Croix Verte 60600 Agnetz
- Code AIOT : 0100284201
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. DRISS ABID est propriétaire d'une parcelle qu'il habite sur laquelle il entrepose des véhicules.

#### Contexte de l'inspection :

- Plainte

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                                     | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation administrative | Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 543-155-1 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 30 jours              |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater la présence de 39 véhicules, dont certains endommagés.

Monsieur ABID DRISS a transmis une partie des documents permettant de justifier que 24 des véhicules ne sont pas des véhicules hors d'usage.

Monsieur ABID DRISS s'est engagé sous 30 jours à transmettre les justificatifs des véhicules restants et à faire partir l'ensemble des véhicules apportés sur la parcelle suite à la fermeture de son ancien garage.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 543-155-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>I. - Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage.<br><br>Toutefois, les centres VHU titulaires d'un agrément délivré avant le 1er janvier 2025 qui ne sont pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique mentionnée au précédent alinéa peuvent réceptionner des véhicules hors d'usage, tant que cet agrément n'est pas retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 515-38.<br><br>[...] |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

Une inspection a été réalisée sur la propriété de Monsieur ABID DRISS à Agnetz. Monsieur ABID DRISS ne dispose pas d'un enregistrement, ni d'un agrément pour l'exploitation d'un centre VHU.

Sur place, nous constatons la présence de 39 véhicules stationnés sur la parcelle de la maison. Monsieur ABID DRISS nous indique qu'il possédait un garage sous le nom de DVL AUTO dont l'activité a été arrêtée. Les véhicules du parc de ce garage n'auraient pas pu être traités ou vendus du fait de problèmes mécaniques. Monsieur ABID DRISS les auraient donc rapatriés sur sa propriété personnelle à la fermeture du garage.

Ces véhicules sont présents sur place depuis plusieurs années. Ils sont pour certains endommagés. Monsieur ABID DRISS indique que ces véhicules ne sont pas déclarés comme véhicules hors d'usage, mais comme véhicules roulants dont certains nécessitent réparation.

Les documents de cession et cartes grises ont été demandés à Monsieur ABID DRISS concernant ces véhicules. Monsieur ABID DRISS a transmis les documents de 24 des véhicules le 4 février 2025 par mail. Sur ces documents, l'ensemble des certificats de cession indiquent que les véhicules ont été cédés, mais pas pour destruction. Seul le certificat de la SAAB CT-549-TM n'a pas été transmis dans les 24 premiers véhicules, l'exploitant indiquant que c'est le véhicule d'un proche.

Concernant les autres véhicules, l'exploitant n'a pas été en mesure de retrouver les papiers pendant le délai de rédaction du présent rapport, et indique qu'un dégât des eaux en est la cause.

Les documents de cession de l'ensemble des véhicules présents n'ont pas été présentés à l'inspection. La justification de l'absence de véhicule hors d'usage n'a pas pu être étudiée.

Monsieur ABID DRISS a déclaré transmettre les éléments et faire partir les véhicules affiliés à son ancien garage sous 30 jours.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Demande de justificatif :** il est demandé à Monsieur ABID DRISS de transmettre sous 30 jours les justificatifs (cartes grises et certificats de cession) pour les véhicules restants suite au premier envoi d'éléments du 4 février 2025.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 30 jours